
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 25 avril 2013

COMPTE RENDU

Le 25 Avril 2013, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUEGUEN**, Maire, suivant convocation du 18 avril 2013.

Date d'affichage de la convocation : 18 avril 2013

Date d'affichage du compte-rendu : 30 avril 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 19

Présents : Jean-Guy **GUÉGUEN**, François **de GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Clotilde **BERTHEMET**, Bernard **QUÉMÉNEUR**, Anne **HECQUET**, Léonie **SIBIRIL**, Serge **LE BIAN**, Hervé **COMBOT**, Joël **KORN**, Bertrand **L'HOUR**, Olivier **BAILLOT**, Isabelle **d'ARBOUSSIER**, Roselyne **LAMIDEY**, Jean-Marie **GUIRRIEC**.

Avaient donné procuration : Gilles **GAUTHIER** à Jean-Marie **GUIRRIEC**, Sandrine **JACQ** à Léonie **SIBIRIL**, Gaëlle **RUWET** à Serge **LE BIAN**, Yolande **PAUGAM-VERDES** à Roselyne **LAMIDEY**.

Absents excusés : Marie-Paule **BEYOU**, Philippe **MENGIN**.

Absents : Simon **VART**, Caroline **D'ESTAINOT**.

Secrétaire de séance : Isabelle **d'ARBOUSSIER**

Assistait également : Annie **SALIOU DUBUIS** DGS

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 Mars 2013 est adopté à l'unanimité, Hervé **COMBOT** absent lors de ce conseil s'abstient.

1. Demande de classement station classée de tourisme :

- Vu l'exposé du Maire, affirmant l'intérêt pour la commune de Carantec d'obtenir le classement « Station classée de Tourisme »,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Tourisme,
- Vu la loi du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,
- Vu le décret 2008-884 du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- Vu l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008,
- Vu l'arrêté préfectoral 2009-0344 du 17 mars 2009 accordant la dénomination de Commune Touristique à la commune de Carantec,
- Vu le dossier de demande de classement,

- Considérant que depuis la loi du 14 avril 2006, portant diverses dispositions relatives au tourisme, notamment en matière de classement, toutes les actions de la ville ont été mises en œuvre pour répondre aux nouveaux critères du classement « Station classée de Tourisme ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter pour la commune de Carantec, la dénomination de « Station classée de Tourisme ».

2. Dossier de demande de classement station classée de tourisme: déclaration de non infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les 3 dernières années

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que la commune de Carantec n'a fait l'objet d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement « station classée de tourisme » et qu'elle n'a reçu aucune notification, mise en demeure ou constat d'infraction.

Monsieur Le Maire précise que la vérification de ce point incombe aux services placés sous l'autorité du préfet dans le cadre de l'instruction administrative conduite par lui (cf. Art.133-39 du code du tourisme)

3. Présentation des comptes de la SEM du Pays de Morlaix chargée de la gestion du golf :

Monsieur Jacques AUTRET invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des bilans et comptes de la SEM clos au 30 septembre 2012 et approuvés en Conseil d'Administration le 7 février 2012 et en Assemblée Générale le 28 mars 2012. L'exercice clos le 30 septembre 2012 se solde par un bénéfice de 477 €. Le détail des comptes est joint à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Jacques AUTRET fait part au Conseil Municipal des projets d'investissement de la SEM. Les 3 trous, 7, 8 et 9 en très mauvais état, doivent faire l'objet d'une réfection totale, afin d'éviter leur fermeture en hiver. Les travaux sont programmés à l'automne prochain. Le coût estimé à 150 000 € nécessitera un amortissement long. C'est pourquoi la question du bail emphytéotique qui prend fin en 2025 se pose.

Par ailleurs sur le terrain de la SEM près de la résidence du Golf, un projet de création de « pitch and put » est à l'étude. Le coût est estimé à 400 000 € HT, dont 300 000 € à la charge de la SEM, compte tenu des subventions attendues, notamment de la Fédération Française de Golf. Le Conseil d'Administration a décidé ce jour de convoquer une assemblée générale en vue de procéder à une augmentation de capital. Le Conseil Municipal de Carantec et les Conseils Communautaires de Morlaix Communauté et du Pays Léonard, actionnaires, seront amenés à se prononcer avant mi-juillet.

Le montant de l'augmentation de capital pourrait être de 140 000 € dont environ le tiers à la charge de Carantec. Le Maire souligne que cette augmentation de capital ne sera possible que si le bail emphytéotique est prolongé afin de permettre un amortissement sur 15 ou 20 ans. Il précise que Maître de LAFFOREST est saisi du dossier et que des négociations sont en cours avec les propriétaires par son intermédiaire.

Pour le « pitch and put », la SEM est propriétaire du terrain ce qui permet d'envisager des travaux dès que les financements seront obtenus. Par ailleurs, ces travaux permettront de proposer un nouveau service et seront source d'un chiffre d'affaires complémentaire.

4. Révision du POS en PLU : Débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 21 mars 2013, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure, les orientations générales d'aménagement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) mentionné à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal. Celui-ci doit intervenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de P.L.U.

Monsieur le Maire informe que l'objet de ce débat est de permettre au Conseil Municipal de donner un avis sur les grandes orientations fixées dans le projet de PADD. Ce projet a été élaboré dans le cadre des réunions de travail de la commission chargée de la révision. Il fait suite à la réunion avec les personnes publiques associées du 23 avril 2013.

Monsieur le Maire précise que les modifications suivantes seront apportées au document diffusé :

Page 9 : les informations relatives au PLH tiendront compte de la construction de 25 logements sociaux prévue pour la période 2014-2019.

Page 13 : Il ne sera plus fait référence aux mouillages dans le PADD, car ceux-ci seront gérés uniquement dans le cadre des AOT.

Page 18 : La question du pourcentage d'espaces boisés à Pen al Lann sera ainsi rédigé : « y préserver le maintien des espaces verts boisés y compris dans les propriétés privées ». Le pourcentage exact est précisé dans le règlement.

Madame Clotilde BERTHEMET demande que soit ajouté dans les objectifs du point 2 « conforter et développer les différentes activités économiques » l'objectif suivant : préserver et conforter le commerce de proximité.

Monsieur GUIRRIEC s'interroge quant à la question des « déserts médicaux » et demande si des dispositions peuvent être prises dans le cadre du PLU pour favoriser le maintien des services médicaux sur la commune, par exemple par la création d'une maison médicale.

Monsieur le Maire répond qu'il convient en effet d'être vigilant sur ce point mais qu'il ne peut être réglé dans le cadre du PLU.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable concernant les orientations du PADD joint à la présente délibération,
- valide les modifications proposées par Monsieur le Maire,
- donne son accord pour ajouter dans les objectifs du point II « préserver et conforter le commerce de proximité ».

5. Révision du POS en PLU : Validation des zones humides de la commune :

Monsieur le Maire expose : « Dans le cadre du SDAGE Loire Bretagne, l'identification des zones humides a été définie comme prioritaire. Cette identification a pour finalité principale de limiter la régression des zones humides par leur protection et leur gestion, notamment par leur classement dans les documents d'urbanisme des communes.

La commune a décidé dans le cadre de la révision du Plan d'Occupations des Sols en Plan Local d'Urbanisme d'établir un inventaire précis et exhaustif des zones humides de son territoire. Cet inventaire a été réalisé par la société DCI, bureau d'études en environnement.

Cet inventaire permettra à la commune de disposer d'un outil de repérage et de connaissance de ces milieux remarquables afin de mener une véritable politique de préservation et de gestion au travers du Plan Local d'Urbanisme. »

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'inventaire des zones humides répertoriées dans le document joint. Ce document constitue une proposition des parcelles à protéger ou à gérer de manière écologiquement responsable pour en préserver l'intérêt patrimonial et écologique.

6. Révision du POS en PLU : Consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur les espaces boisés classés :

Monsieur le Maire expose : « la commune étant littorale, elle est soumise aux dispositions de la loi du 03 janvier 1986, et qu'en conséquence, il convient, en vertu de l'article L 146-6 du Code de l'Urbanisme, de consulter la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour le classement des espaces boisés les plus significatifs de la commune. »

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les espaces boisés classés répertoriés,
- Mandate Monsieur le Maire pour solliciter auprès de Monsieur le Préfet la consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

7. Consultation pour le marché de travaux relatif à l'installation de corps-morts dans les zones de mouillages concédées à la commune :

Monsieur Jean-Marie rappelle que les arrêtés relatifs aux AOT, pour une gestion par la commune des zones de mouillages devraient être transmis en mairie avant la fin du 1^{er} semestre 2013. Il informe que lors d'une réunion en mairie le 10 avril, un groupe de travail composé d'élus, de professionnels, et de plaisanciers a validé les schémas des corps morts, différents selon les tailles de bateaux qui seront installés sur les différentes zones de mouillages de la commune.

- Le descriptif des mouillages est arrêté ainsi qu'il suit :

CARACTÉRISTIQUES	TAILLE DE BATEAUX			
	I	II	II a	III
Bosse	1,50 m	2 m	2 m	3 m
Bouée	400	480	480	610
Chaîne haute : longueur	11 m maxi	13 m maxi	14 m maxi	16 m maxi
	dont la moitié en textile possible			
Chaîne haute : diamètre	entre 10 et 14 mm	entre 12 et 14 mm	entre 12 et 14 mm	≥ à 14 mm
Chaîne basse : longueur	2 m	2 m	2 m	3 m
Chaîne basse : diamètre	24 mm	24 mm	24 mm	30 mm
Organeau	30 mm	30 mm	30 mm	30 mm
Bloc de corps-morts	200 kg	350 kg	350 kg	≥ 650 kg
Longueur maxi de l'organeau à l'étrave	14,50 m	17 m	18 m	22 m

- Le calendrier prévisionnel des travaux est établi ainsi qu'il suit :
 - Kelenn, Port, Saint Karanteg : dernier trimestre 2013
 - Grève Blanche, Cosmeur : premier trimestre 2014 ou dernier trimestre 2014
 - Clouet, Roch Glaz : 2015
- La commune prendra en charge le bloc de corps morts et la chaîne basse.
- Le règlement fixera les caractéristiques des mouillages restant à la charge du plaisancier, en se référant au tableau ci-dessus.
- Le marché de travaux prévoira le retrait des anciens corps morts chaque fois que le plan d'implantation des nouveaux corps morts l'imposera. Le marché pourrait être attribué fin juillet.

Monsieur le Maire souligne que le tableau des caractéristiques des corps-morts a été construit de manière remarquable avec un avis unanime de tous les acteurs présents à la réunion du 10 avril. L'option retenue est satisfaisante car elle permettra à chaque plaisancier de faire lui-même ou de confier à une entreprise locale l'installation de la partie haute du mouillage à partir de la chaîne basse jusqu'au bateau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne son accord pour autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

8. Attribution du marché pour les travaux de viabilité du lotissement rue de Parc coz :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, l'autorise à signer le marché de travaux de viabilité du lotissement de Parc Coz suivant avis de la commission d'appel d'offres.

9. Avenant au compromis de vente de la salle du Kelenn :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour apporter les modifications demandées par l'acquéreur aux délais fixés dans le compromis de vente de la salle du Kelenn, signé le 28 novembre 2012, vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2012.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant dont il a donné lecture et joint à la présente délibération.

10. Location du local commercial et de l'appartement situés rue du Maréchal Foch au 1^{er} mai 2013 :

L'occupant actuel du local commercial, situé 1 rue du Maréchal Foch ayant fait part de son intention de ne pas renouveler le bail commercial et de son souhait de libérer le local dès que possible, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour louer à Mme Katell CLEACH :
 - dans le cadre d'un bail commercial le local commercial situé au rez de chaussée pour un montant de 600 € H.T. par mois,
 - dans le cadre d'un bail de location à usage d'habitation, l'appartement situé au 1^{er} et 2^{ème} étage dont l'accès n'est possible que par le garage et qui sert également d'accès au local commercial, pour un montant de 550 € par mois.
- précise que le bail à usage d'habitation prévoira la possibilité d'une sous location par Mme CLEACH à sa mère,
- précise que la durée du bail à usage d'habitation sera liée à la durée du bail commercial
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial et le bail à usage d'habitation
- dit que les abonnements liés aux charges ainsi que la totalité des frais de chauffage sont à la charge du locataire

11. renouvellement loyer local rue neuve à la coopérative maritime

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- renouveler la location du local de la rue Neuve à la coopérative maritime pour une durée d'un an du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.
- reconduire le montant mensuel du loyer fixé à 306 €
- dire que l'encaissement se fait à terme échu.

12. Demande de subvention pour les travaux liés à la maison du gardien de phare de l'île Louët :

Monsieur le Maire expose : « Fin décembre la commune a été informée que le câble électrique qui alimente l'île Louët ne fonctionnait plus. Le service des Phares et Balises, propriétaire a fait savoir courant janvier qu'il ne remettrait pas le câble en service car l'installation de panneaux photovoltaïques suffisait pour alimenter le feu du phare.

Ainsi, la commune, qui a remis en état la maison du gardien de phare en 2007 dans un souci de sauvegarde de ce patrimoine emblématique de la Baie de Morlaix en vue de la louer, a dû trouver des solutions rapidement car ce câble alimentait également la maison et permettait notamment le fonctionnement du dessalinisateur.

Après examen des différentes solutions envisageables, il a été décidé de desservir la maison en électricité par des panneaux photovoltaïques et de poser un tuyau sous-marin pour la desserte en eau potable.

Le coût de cette opération s'est élevé à :

- 21 179 € HT soit 25 331 € TTC pour l'alimentation en eau potable
- 17 000 € HT soit 20 332 € TTC pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Pour le financement de ces travaux, une aide de 2 000 € est apportée par la Lyonnaise des Eaux, titulaire des contrats d'affermage eau et assainissement de la commune.

Considérant les aides apportées par Morlaix communauté pour la remise en état du gîte de Penzé et les aides apportées dans le cadre du développement durable en matière de production d'électricité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite une aide de Morlaix Communauté pour le financement de ces travaux.

13. Bourse aux projets jeunes : Participation Mission d'étude en République Tchèque :

Dans le cadre de l'enveloppe « bourse aux projets » mise en place au titre de l'animation jeunesse, il est proposé d'allouer la somme de 500 € à Gilles HAMON, qui envisage d'effectuer 4 mois de cours en aéronautique dans une université en République Tchèque. Il s'est engagé à présenter un rapport de son stage dans les écoles et auprès des jeunes carantécois.

Monsieur le Maire rappelle que deux jeunes carantécois ont bénéficié d'une aide de 250 € dans ce cadre, en 2005 et en 2010 et que le montant alloué pourrait être identique.

Certains élus rappellent que les deux aides précédentes accompagnaient des projets à but humanitaire et soulignent le risque de voir de nombreux jeunes carantécois solliciter ce type d'aide s'il s'agit d'accompagner des projets réalisés dans le cadre de leurs études.

Monsieur de GOESBRIAND précise que dans ce cas, il a été également tenu compte des revenus de la famille du demandeur.

Après en avoir délibéré par 8 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions, le Conseil Municipal autorise le versement d'une aide de 250 € dans le cadre de la Bourse aux projets.

14. École Saint-Joseph : demande de garantie d'emprunt :

Monsieur le Maire expose : « L'école Saint Joseph envisage l'acquisition d'une nouvelle structure de jeux, l'ancienne n'étant plus aux normes. Elle sera installée au mois de mai après la réalisation d'une dalle de béton.

Pour assurer le financement de cet investissement, (dalle de béton, structure de jeux et sol souple) l'APEL contractera un emprunt d'un montant de 12 000 € sur une durée de 4 ans, auprès du Crédit Mutuel de Bretagne de Carantec à un taux inférieur à 2%. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à accorder la garantie de la commune à l'APEL de l'école Saint Joseph, pour le financement de son projet.

AFFAIRES DIVERSES :

Cession terrains presbytère à Mr CORRE et Mr PILLARD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le notaire demande une délibération du conseil municipal pour modifier le bail emphytéotique passé avec l'association diocésaine concernant le presbytère suite à la cession de deux parcelles à Mr PILLARD et Mr CORRE.

Considérant :

- que le loyer annuel n'était que de 4.52 €, il n'y a pas d'enjeu financier,
- que des discussions concernant un échange entre le presbytère appartenant à la commune et le cinéma appartenant à la paroisse sont en cours,
- que le montant des frais d'acte s'élevait à 600 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier dans un premier temps avec le notaire la possibilité de passer les actes de cession sans modifier le bail emphytéotique.

Salon Loys LAOUENAN :

Monsieur le Maire présente ses excuses et celles des services, car les cartons d'invitation à l'inauguration de l'exposition d'honneur du peintre Loys LAOUENAN n'ont pas été adressés aux élus par erreur.